

## Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 23 novembre au 6 décembre 2022

### 1 Actualités européennes

- [Pacte vert pour l'Europe](#) : en finir avec les déchets d'emballages, encourager la réutilisation et le recyclage
- [Pacte vert pour l'Europe](#) : la Commission européenne propose la certification des absorptions de carbone afin de contribuer à atteindre zéro émission nette
- [Violences à l'égard des femmes](#) : l'Union européenne introduit un numéro européen d'assistance téléphonique et appelle à mettre fin à la violence à l'égard des femmes à l'échelle planétaire
- [Changement climatique](#) : l'Union européenne approuve le compromis dégagé à la COP 27 pour maintenir le cap de l'Accord de Paris et protéger les plus vulnérables face au changement climatique
- [Énergie](#) : comment l'Union européenne stimule-t-elle les énergies renouvelables ?
- [Conférence sur l'Avenir de l'Europe](#) : les citoyens exigent davantage de l'Union européenne

### 2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

<p><a href="#">11 et 12 décembre 2022</a></p>	<p><a href="#">Conseil « Agriculture et pêche » (AGRIPECHE)</a></p> <p><i>Représentant(e) belge : à déterminer</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- possibilités de pêche pour 2023</li> <li>- situation du marché de l'agriculture</li> <li>- plans stratégiques relevant de la PAC</li> <li>- bien-être animal</li> <li>- indications géographiques</li> <li>- utilisation des pesticides</li> <li>- étiquetage des emballages</li> </ul>
<p><a href="#">13 décembre 2022</a></p>	<p><a href="#">Conseil « Affaires générales » (CAG)</a></p> <p><i>Représentant(e) belge : Mme Hadja Lahbib</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- transparence et ciblage de la publicité à caractère politique</li> <li>- préparation du Conseil européen</li> <li>- élargissement et processus de stabilisation et d'association</li> <li>- dialogue annuel sur l'État de droit</li> <li>- programmation législative</li> <li>- semestre européen</li> <li>- Conférence sur l'Avenir de l'Europe</li> </ul>

<a href="#">13 décembre 2022</a>	<a href="#">Conseil « Transports, télécommunications et énergie » (TTE)</a> <i>Représentant(e) belge : à déterminer</i>	- mécanisme temporaire de correction du marché du gaz
<a href="#">15 décembre 2022</a>	<a href="#">Conseil européen</a> <i>Représentant(e) belge : M. Alexander De Croo</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le <a href="#">site web du Conseil</a>
<a href="#">19 décembre 2022</a>	<a href="#">Conseil « Transports, télécommunications et énergie » (TTE)</a> <i>Représentant(e) belge : à déterminer</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le <a href="#">site web du Conseil</a>
<a href="#">20 décembre 2022</a>	<a href="#">Conseil « Environnement » (ENVI)</a> <i>Représentant(e) belge : à déterminer</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le <a href="#">site web du Conseil</a>

### **3 Documents soumis au contrôle de subsidiarité du Parlement**

*Le principe de subsidiarité régit la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États membres. En vertu de ce principe, la décision politique doit être prise au niveau le plus proche possible des citoyens, en considération des dimensions ou des effets de l'action envisagée et de l'efficacité de chaque niveau de pouvoir vis-à-vis de l'objectif poursuivi.*

*Le Parlement de Wallonie est amené à contrôler le respect de ce principe en examinant les projets d'actes législatifs européens issus de l'ensemble des institutions européennes, à l'exception du Conseil européen.*

#### **- Certification des absorptions de carbone**

Le 15 décembre 2021, la Commission européenne a adopté une communication relative aux cycles du carbone durables qui vise notamment à promouvoir une nouvelle chaîne de valeur industrielle pour le captage, le recyclage, le transport et le stockage durables du carbone.

Cette proposition de règlement proposera des règles de l'Union européenne sur la certification des absorptions de carbone. Elle élaborera les règles nécessaires au suivi, à la notification et à la vérification de la fiabilité de ces absorptions.

L'objectif est d'accroître les absorptions durables de carbone et d'encourager l'utilisation de solutions innovantes pour le captage, le recyclage et le stockage du CO<sub>2</sub> par les agriculteurs, les sylviculteurs et les industries. Il s'agit là d'une étape nécessaire et significative vers l'intégration des absorptions de carbone dans les politiques climatiques de l'Union européenne.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 26 janvier 2023

#### **- Réduction des déchets d'emballages**

La Directive (CE) 94/62 réglemente la mise sur le marché des emballages ainsi que la prévention et la gestion des déchets d'emballages. Tous les emballages mis sur le marché de l'Union européenne doivent être conformes aux exigences essentielles relatives à leur composition et à leur nature réutilisable et valorisable.

Cette proposition de règlement vise à remédier à la compétitivité limitée des matériaux secondaires issus d'emballages recyclés par rapport aux matières premières vierges, compte tenu de leur qualité et de leur disponibilité et à faire face à l'augmentation de la production de déchets d'emballages. Elle vise également à aider les États membres à atteindre les objectifs de recyclage convenus dans le paquet législatif sur les déchets de 2018 de manière rentable.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 26 janvier 2023

#### **4 Consultations de la Commission européenne**

---

*La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.*

*Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.*

##### **- Efficacité énergétique – Valeurs de référence aux fins du calcul des économies d'énergie obtenues avec la cogénération**

La cogénération permet aux consommateurs de bénéficier d'une production simultanée d'électricité et de chaleur à partir d'une seule et même installation. Cette technique est plus efficace que la production séparée de chaleur et d'énergie.

Cette proposition de règlement délégué donnera lieu à la mise à jour des valeurs de référence utilisées pour déterminer l'efficacité de la production séparée de chaleur et de la production séparée d'électricité. Il sera ainsi possible d'évaluer les économies d'énergie permises par la cogénération en les comparant à celles des centrales et des installations de chauffage les plus récentes.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 30 décembre 2022

##### **- Programmes de développement rural – Contrôles du respect des conditions pour bénéficier des paiements fondés sur la surface**

Le Règlement délégué (UE) 2022/1172 complète le Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC).

Cette proposition de règlement délégué vise à modifier le Règlement délégué (UE) 2022/1172 afin d'éviter des coûts et des charges administratives excessifs pour les bénéficiaires des aides de la PAC.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 30 décembre 2022

##### **- Certification des absorptions de carbone**

Le 15 décembre 2021, la Commission européenne a adopté une communication relative aux cycles du carbone durables qui vise notamment à promouvoir une nouvelle chaîne de valeur industrielle pour le captage, le recyclage, le transport et le stockage durables du carbone.

Cette proposition de règlement proposera des règles de l'Union européenne sur la certification des absorptions de carbone. Elle élaborera les règles nécessaires au suivi, à la notification et à la vérification de la fiabilité de ces absorptions.

L'objectif est d'accroître les absorptions durables de carbone et d'encourager l'utilisation de solutions innovantes pour le captage, le recyclage et le stockage du CO2 par les agriculteurs, les sylviculteurs et les industries. Il s'agit là d'une étape nécessaire et significative vers l'intégration des absorptions de carbone dans les politiques climatiques de l'Union européenne.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 26 janvier 2023

- Réduction des déchets d'emballages

La Directive (CE) 94/62 régit la mise sur le marché des emballages ainsi que la prévention et la gestion des déchets d'emballages. Tous les emballages mis sur le marché de l'Union européenne doivent être conformes aux exigences essentielles relatives à leur composition et à leur nature réutilisable et valorisable.

Cette proposition de règlement vise à remédier à la compétitivité limitée des matériaux secondaires issus d'emballages recyclés par rapport aux matières premières vierges, compte tenu de leur qualité et de leur disponibilité et à faire face à l'augmentation de la production de déchets d'emballages. Elle vise également à aider les États membres à atteindre les objectifs de recyclage convenus dans le paquet législatif sur les déchets de 2018 de manière rentable.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 26 janvier 2023

- Programme « Horizon 2020 » – Évaluation finale

Cette évaluation analyse les résultats et les incidences de l'ensemble du programme de recherche et d'innovation « Horizon 2020 » au cours de la période 2014-2020. Elle a pour but de contribuer à la mise en œuvre des mesures actuelles de l'Union européenne en matière de recherche et d'innovation et de concevoir de futures mesures. Elle satisfait également à l'obligation légale de la Commission européenne d'expliquer comment elle a dépensé des fonds publics.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 23 février 2023

- Horizon Europe – Évaluation intermédiaire

La présente initiative vise à évaluer les premiers résultats des actions de recherche et d'innovation d'Horizon Europe financées par l'Union européenne sur la période 2021-2023. Tous les aspects du programme seront évalués, y compris :

- les partenariats ;
- les missions ;
- l'Institut européen de technologie.

Cette évaluation, requise en vertu du Règlement (UE) 2021/695 (article 52), contribuera à la conception des futurs investissements de l'Union européenne dans le domaine de la recherche et de l'innovation.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 23 février 2023

## **5 Cour des comptes européenne**

---

- [Rapport spécial 23/2022 : Les synergies entre Horizon 2020 et les Fonds structurels et d'investissement européens – Un potentiel encore partiellement inexploité](#)

Les synergies entre Horizon 2020, le programme de l'Union européenne en faveur de la recherche doté de plusieurs milliards d'euros, et les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) ne sont pas pleinement exploitées, d'après un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne. Plusieurs éléments nécessaires pour créer ces synergies n'étaient pas en place au cours de la période 2014-2020. La coopération entre la Commission européenne et les autorités qui gèrent les fonds dans les pays de l'Union européenne n'est que partielle, et ces autorités elles-mêmes travaillent souvent dans un cadre compartimenté et cloisonné qui les empêche d'utiliser les différents pôles de financement de manière complémentaire. Cela gêne la mise en œuvre des investissements liés à la recherche et à l'innovation (R&I), limite leur impact et entrave les efforts pour combler le fossé en matière de R&I en Europe.

## **6 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie**

---

Prochaine réunion : à déterminer